## NORMES DE CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TERROIR ET DES MEUBLES DE VACANCES

## Préambule important

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour le classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances dans une des 5 catégories.

Le classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins, des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins, des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme est établi en épis. Le classement des meublés de vacances (en milieu rural ou en milieu urbain) est établi en clefs.

## Dans les tableaux qui suivent:

- un "X" signifie que le critère dont question est obligatoire pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s) déterminé par la - un chiffre indique la "quantité" minimale à atteindre pour ce critère, pour satisfaire au niveau d'épi(s)/clef(s)

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergées au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes, non comprises dans les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi / clef.

## Liste des abréviations utilisées

a.p. : à partir de

CAP BASE : capacité de base

CAP MAX : capacité maximale (cap base + 2)

CH: chambres d'hôtes

CHF: chambres d'hôtes à la ferme

GC : gîte citadin GF : gîte à la ferme

GR: gîte rural
M<sup>2</sup>: mètre carré
MAX: maximum
MIN: minimum

MV : meublé de vacances en milieu rural

MVU: meublé de vacances en milieu urbain

NH: nouvel(aux) hébergement(s)

pers.: personne(s)

PMR: personnes à mobilité réduite

SDE: salle d'eau

X(A): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe A X(B): critère exigé, à ce niveau d'épis / clefs, uniquement pour le groupe B